

Les aires marines protégées de haute mer en Atlantique nord-est (OSPAR)

Dans le cadre de la Convention OSPAR, quinze gouvernements et l'Union européenne coopèrent pour protéger l'environnement marin en Atlantique nord-est, y compris en haute mer (au-delà des juridictions nationales). En se basant sur une approche écosystémique du milieu marin, les Parties contractantes à OSPAR adoptent des mesures relatives à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins, parmi lesquelles figure la création d'Aires marines protégées (AMP) en haute mer.

DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, DES AIRES MARINES PROTÉGÉES POUR Y RÉPONDRE

OSPAR a conduit un travail d'identification des zones concentrant les plus forts enjeux écologiques et nécessitant des mesures de protection renforcée, conformément aux critères établis par la Commission OSPAR. Ces zones se caractérisent par une importante richesse écologique, généralement associée à des par-

ticularités géomorphologiques, telles que les dorsales océaniques ou les monts sous-marins. On y trouve une grande variété d'écosystèmes, dont certaines espèces et certains habitats en danger ou en déclin, des coraux d'eau froide jusqu'aux grands mammifères marins en passant par les requins d'eau profonde et les oiseaux marins. Cette démarche s'est concrétisée par la création de 7 AMP de haute mer entre 2010 et 2012.

DES RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION (CF. AU DOS ÉGALEMENT)

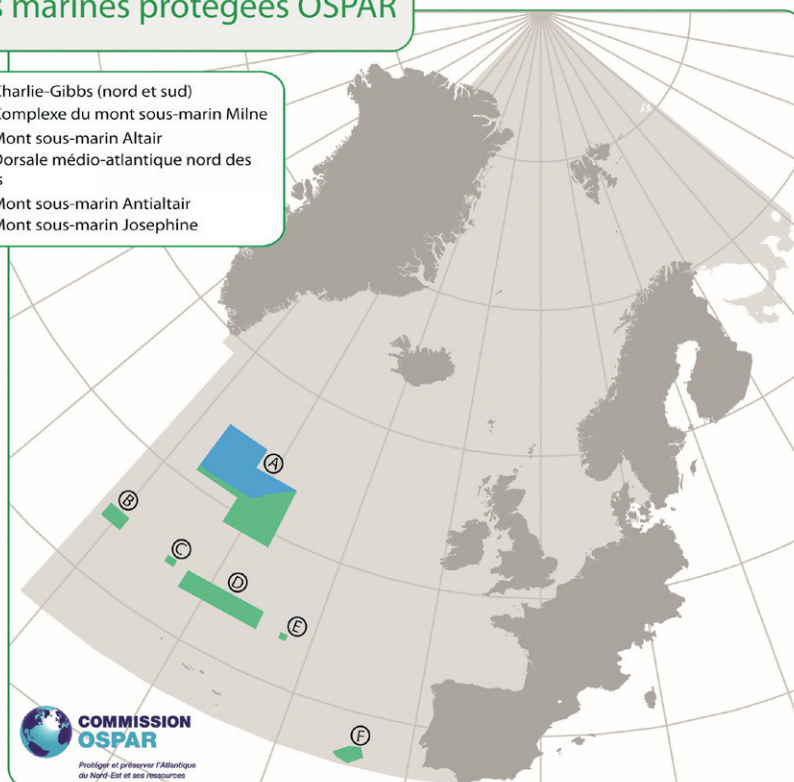
Le mandat d'OSPAR exclut expressément l'adoption de mesures de gestion de la pêche, du transport maritime ou de l'extraction des ressources minérales du sol et du sous-sol des grands fonds marins. Des recommandations pour la gestion de chaque AMP précisent les mesures du ressort d'OSPAR, il s'agit notamment de la mise en œuvre de mesures en matière de sensibilisation, du recueil d'informations, du respect des bonnes pratiques pour la recherche scientifique en haute mer et de promotion des objectifs de conservation auprès des États tiers et des organisations internationales compétentes.

CAS PARTICULIER DE L'EXTENSION DE PLATEAU CONTINENTAL

Quatre AMP (C, D, E, F) sont situées sur une zone correspondant à une demande d'extension de plateau continental faite par le Portugal auprès de la Commission des limites du plateau continental des Nations unies. Elles couvrent la colonne d'eau ainsi que le fond marin, la responsabilité pour la gestion de ces deux compartiments revenant respectivement à OSPAR et au Portugal. A la demande de l'Islande, l'AMP Charlie-Gibbs nord (représentée en bleu) ne couvre, en revanche, que la colonne d'eau.

Aires marines protégées OSPAR

- Ⓐ AMP Charlie-Gibbs (nord et sud)
- Ⓑ AMP Complexe du mont sous-marin Milne
- Ⓒ AMP Mont sous-marin Altair
- Ⓓ AMP Dorsale médio-atlantique nord des Açores
- Ⓔ AMP Mont sous-marin Antialtair
- Ⓕ AMP Mont sous-marin Josephine



Cliquez sur les AMP pour accéder aux documents de désignation



- ospar.org
- mpa.ospar.org/accueil_ospar
- aires-marines.fr/partager/rerelations-internationales/haute-mer
- charlie-gibbs.org

RECOMMANDATIONS OSPAR POUR LA GESTION

Exemples d'initiatives prises à l'échelle nationale par les Etats membres d'OSPAR

1. SENSIBILISATION - Diffuser l'information auprès des administrations pertinentes, des organisations sectorielles en charge d'activités pratiquées en haute mer, ainsi qu'auprès du grand public.

Création d'un site internet sur l'AMP Charlie-Gibbs, comme outil de sensibilisation et communication (charlie-gibbs.org). Intégration des AMP dans le système de navigation des navires militaires, accompagnées de lignes directrices pour la protection de l'environnement. Diffusion de l'information sur les sites web des administrations centrales pertinentes (ministère de l'environnement, agence de la nature etc.) et notification des recommandations auprès des organisations nationales concernées : pêche, armateurs, exploration au large.

2. RECUEIL D'INFORMATIONS - Faciliter le recueil et le partage d'informations relatives à la biodiversité et aux activités humaines au sein des AMP.

Analyse de l'activité de pêche dans les AMP sur la base des données VMS.

3. SCIENCES MARINES - Promouvoir l'application des bonnes pratiques en termes de recherche scientifique dans ces zones et les inscrire comme priorité pour la connaissance et le suivi du milieu marin.

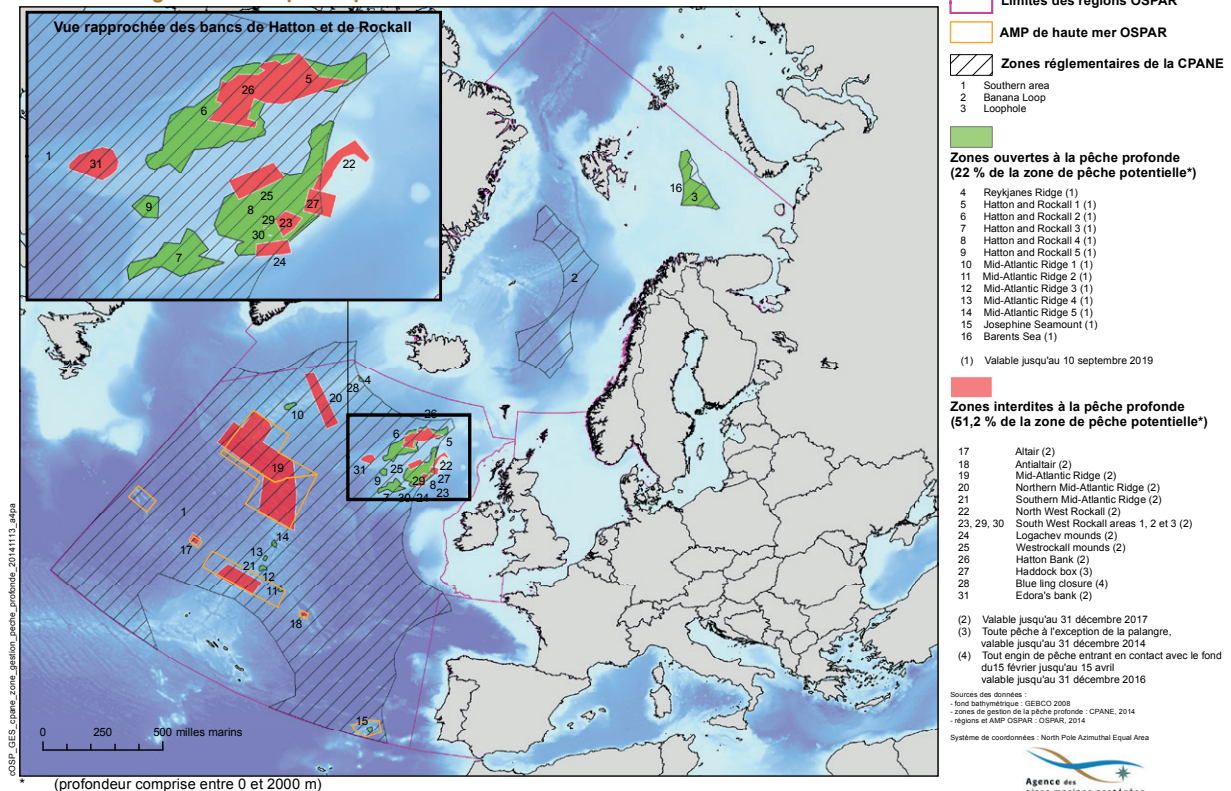
Mise en œuvre du code de conduite OSPAR pour la recherche marine (accord OSPAR 2008-1) pour les organisations concernées par des activités de recherche dans ces zones.

4. NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS - S'assurer que la mise en place de nouvelles activités est conforme aux règles en vigueur au niveau international (études d'impact environnemental préalable, planification de l'espace marin).

5. TIERCES PARTIES - S'engager auprès des organisations internationales pertinentes pour la prise en compte des AMP de haute mer OSPAR dans leurs secteurs d'activités respectifs.

Transmission aux autorités compétentes (AIFM, OMI etc.), du cadre de coopération pour les AMP de haute mer OSPAR, et autres zones pertinentes en Atlantique nord-est, pour adoption et mise en place, ultérieure, de mesures de gestion.

ATLANTIQUE NORD-EST Zones de gestion de la pêche profonde de la CPANE



LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION CONCERTÉE ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La gestion du transport maritime, de la pêche, de l'extraction des ressources minérales, étant hors du champ de compétence d'OSPAR, la prise en compte de ces activités pour la gestion des AMP de haute mer passe par l'implication des organisations sectorielles compétentes telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission des pêches de l'Atlantique du nord est (CPANE), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ou l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM). La première étape de cette collaboration consiste en l'adoption de Dispositions collectives pour une gestion concertée de ces zones, élaborées dans le cadre du Processus dit *de Madère*, qui associe les autorités compétentes et dont la deuxième réunion s'est tenue à Paris en janvier 2012.

COLLABORATION AVEC LA COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-EST (CPANE)

Les zones d'interdiction à la pêche profonde mises en place par la CPANE recouvrent en partie ou totalement les AMP OSPAR.

Les enjeux écologiques de ces zones sont en effet les mêmes pour ces deux organisations dont la zone de compétence se superpose et qui consultent toutes deux le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) comme référent scientifique.

La CPANE et OSPAR ont récemment signé les Dispositions collectives concernant la gestion de ces zones, qui prévoient une collaboration accrue pour améliorer la cohérence des mesures de gestion prises par les différentes autorités compétentes.